

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 8 février 2023
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 21

Pouvoirs : 5

N° ATIP 6/2023

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 26 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité**

Objet : Approbation de la mise en place, des modalités et de la contribution pour la mission DIA

Madame la Présidente expose et présente aux membres du Comité syndical :

En 2019, l'ATIP a été saisie par la Communauté de communes du Pays rhénan (CCPR) pour optimiser la charge administrative de la gestion du droit de préemption urbain (DPU). En effet, la compétence PLUI qui confère à la Communauté de communes la compétence pour le DPU mobilise des actes et décisions aux niveaux des communes et de l'intercommunalité. Le traitement du circuit réglementaire entre dépôt, traitement et décision, crée des doublonnages et une charge de travail pour les agents de la communauté de communes et des communes qui peut être optimisé.

En 2020-21, la CCPR et l'ATIP ont ainsi expérimenté pour la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du territoire du Pays rhénan, l'utilisation du module DIA de l'outil Cart@ds dont l'ATIP possède la licence. Au regard du bilan positif tiré de l'expérimentation et partagé en commission attractivité du 7 juillet 2022, l'ATIP a approfondi le volet saisine dématérialisée qui est en cours d'expérimentation avec les notaires.

L'ATIP envisage de proposer à ses membres la mise à disposition du module DIA de Cart@ds et des services associés ; ce service pourrait être mis en œuvre à partir de juin 2023.

L'accompagnement de l'ATIP s'inscrira dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace, l'ATIP et l'EPF d'Alsace partageant une vocation d'appui technique dans la conduite des actions publiques de leurs membres et ayant plus que jamais, à l'heure du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), un intérêt réciproque à coopérer sur les enjeux et outils liés à l'évolution du foncier.

La mission DIA consistera, pour l'ATIP, à mettre à disposition des collectivités adhérentes le logiciel et les services associés. Pour l'EPF d'Alsace il s'agira, dans la continuité de son action actuelle, de l'appui en conseil au collectivités sur les questions de préemptions.

Les modalités de réalisation de la mission DIA seront les suivantes :

1. Une phase préparatoire

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du Droit de préemption Urbain. Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU en particulier en intercommunalité (compétence, circuit, rôle de chaque collectivité...), et sur les enjeux de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- La mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@ds aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée
- Le paramétrage des profils utilisateurs
- La formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil
- La maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits)
- La tenue à jour des modèles d'actes et de courriers
- La hotline liée à l'utilisation du logiciel

Périmètre de l'accompagnement :

L'ATIP ne dispose que d'une expertise généraliste sur le foncier ; elle ne délivrera pas de conseil juridique sur le droit de préemption ; elle orientera les éventuelles demandes de conseil vers l'EPF d'Alsace.

Tarifs proposés :

Coût pour la commune (cas de compétence communale) :

Pour l'installation du service : forfait 600€
Coût annuel du service : facturation annuelle 100€

Coût pour la communauté de communes (cas de compétence intercommunale) :

Pour l'installation du service
Forfait intercommunalité pour son compte 300€
Forfait intercommunalité pour les communes (tarif par commune) 300€
Total pour l'intercommunalité plafonné à 4 000€
Coût annuel du service : Facturation annuelle à l'intercommunalité pour son compte 100€
Facturation annuelle à l'intercommunalité pour les communes (tarif par commune) 50€
Total pour l'intercommunalité plafonné à 1 000€

En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

Le Comité syndical :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 créant le syndicat mixte ouvert de l'ATIP et les arrêtés modificatifs du 2 juillet 2015 et du 24 août 2017

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Décide de lancer l'installation d'une mission DIA, en vue d'une mise en œuvre opérationnelle en juin 2023.

Approuve les modalités d'accompagnement proposées pour la mission DIA.

Fixe les tarifs à :

Coût pour la commune (cas de compétence communale) :

Pour l'installation du service : forfait 600€

Coût annuel du service : facturation annuelle 100€

Coût pour la communauté de communes (cas de compétence intercommunale) :

Pour l'installation du service

Forfait intercommunalité pour son compte 300€

Forfait intercommunalité pour les communes (tarif par commune) 300€

Total pour l'intercommunalité plafonné à 4 000€

Coût annuel du service : Facturation annuelle à l'intercommunalité pour son compte 100€

Facturation annuelle à l'intercommunalité pour les communes (tarif par commune) 50€

Total pour l'intercommunalité plafonné à 1 000€

En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 8 février 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER